



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

RÈGLEMENT 902-25

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone REC-13 (Camping Claire Fontaine) et créer une zone résidentielle de réserve (route des Pionniers)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 janvier 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud
Philippe Gasse
Kathy Morasse

Yvan Barrette
Corinne Moisan

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15* afin d'agrandir le Camping Claire Fontaine et ainsi diversifier l'offre d'hébergement avec l'ajout de meublés touristiques et d'espaces de « vanlifes »;

Attendu que la modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu cependant qu'une partie du lot visé est située à l'intérieure d'une affectation résidentielle de réserve identifiée au plan d'urbanisme comme étant un secteur non prioritaire;

Attendu que pour pouvoir modifier le zonage d'une partie de la zone résidentielle de réserve RX-6, il faut affecter à cette fin une superficie équivalente ailleurs sur le territoire;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 novembre 2025 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2025;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 décembre 2025 suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

Attendu qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2025, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue suivant l'avis public dûment donné à cet effet;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS-MAXIME RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 902-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin :

- 1° d'agrandir la zone récréative REC-13 à même une partie de la zone résidentielle de réserve RX-6;
- 2° de créer la zone résidentielle de réserve RX-8 à même une partie de la zone résidentielle de réserve RX-5.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie du lot 3 120 100 du cadastre du Québec de la zone résidentielle de réserve RX-6 pour l'inclure à la zone récréative REC-13 comme apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2° En modifiant le plan de zonage afin de distraire une partie des lots 3 120 160, 3 120 163 et 3 428 367 de la zone résidentielle de réserve RX-5 pour les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle de réserve RX-8 comme apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante ;
- 3° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B), la zone RX-8 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

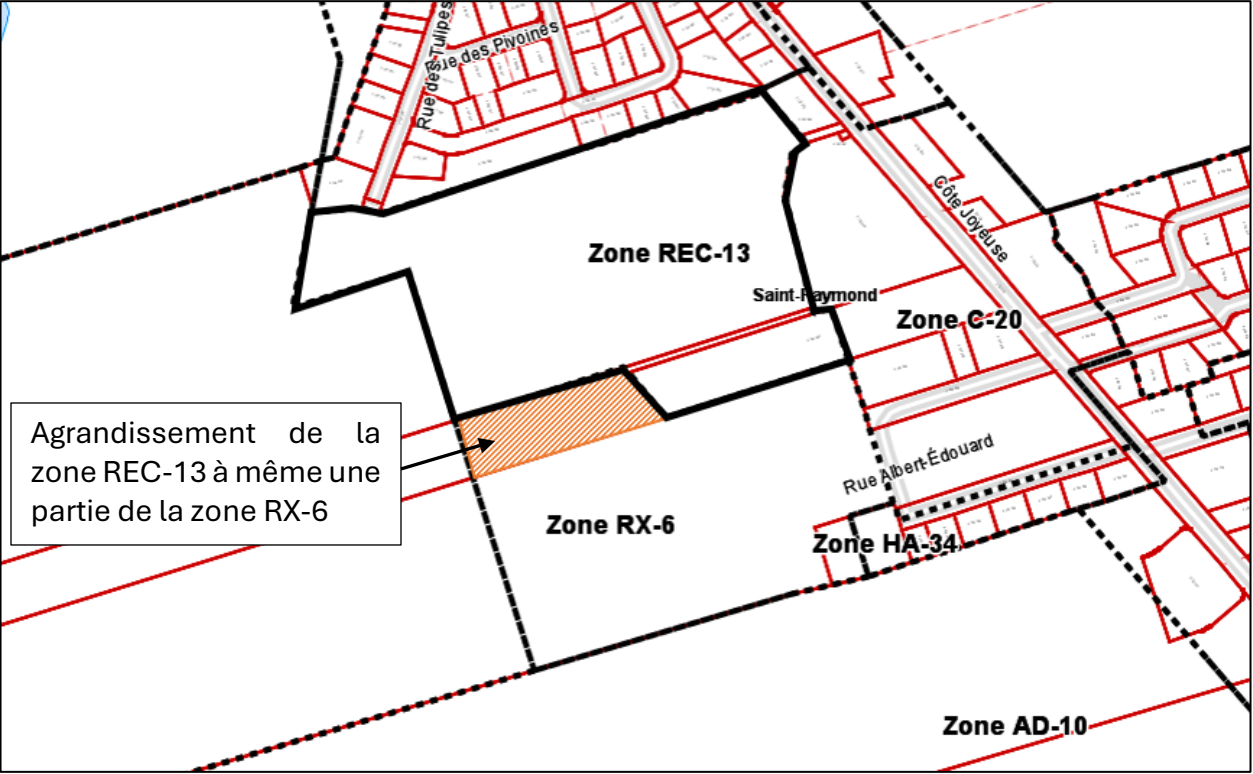
Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

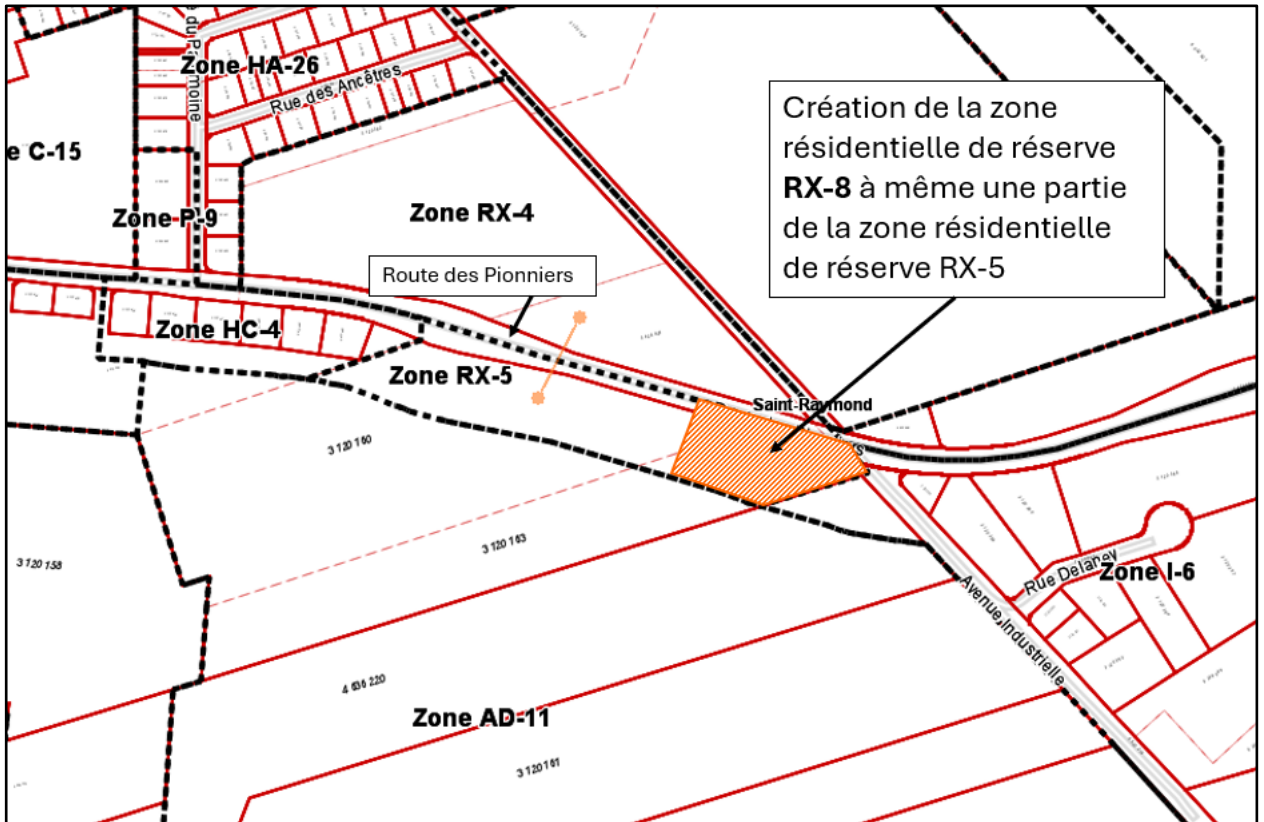
Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 902-25



Agrandissement de la zone REC-13 à même une partie de la zone RX-6

ANNEXE B
RÈGLEMENT 902-25



ANNEXE C

RÈGLEMENT 902-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES											
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES		RX-8								
			HABITATION 10	11	Unifamiliale						
	12	Bifamiliale									
	13	Trifamiliale									
	14	Multifamiliale									
	15	Maison mobile ou unimodulaire									
	16	Habitation collective									
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21	Service personnel									
	22	Bureau et service professionnel									
	23	Institution financière									
	24	Service divers									
COMMERCE SANS CONTRAINTES 30	31	Vente de produits alimentaires									
	32	Vente de produits de consommation courante									
	33	Vente au détail de meubles, mobiliers et équipements									
	34	Atelier de réparation									
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41	Établissement d'hébergement									
	42	Établissement de restauration									
	43	Bar, discothèque et activités diverses									
	44	Résidence de tourisme									
COMMERCE ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51	Service automobile									
	52	Autres véhicules et appareils motorisés									
	53	Centre commercial									
	54	Vente de marchandise d'occasion									
	55	Autres services ou commerces de détail									
COMMERCE LOURDS 60	61	Service de camionnage ou de machinerie lourde									
	62	Équipements et produits de la ferme									
	63	Commerce d'envergure									
	64	Commerce de gros									
	65	Entreposage									
	66	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés									
	67	Centre de jardinage et d'aménagement paysager									
	68	Produits dangereux									
INDUSTRIE 70	71	Industrie sans incidence									
	72	Industrie légère avec incidence									
	73	Industrie lourde									
INSTITUTIONNEL 80	81	Administration publique									
	82	Services médicaux et sociaux									
	83	Éducation et service de garde									
	84	Religion									
	85	Autres									
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91	Transport									
	92	Aqueduc et égout									
	93	Élimination et valorisation des déchets									
	94	Électricité et télécommunication									
RÉCRÉATION 100	101	Loisir municipal et culture									
	102	Récréation intérieure									
	103	Récréation extérieure									
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	111	Culture du sol et des végétaux									
	112	Élevage à forte charge d'odeur									
	113	Autres types d'élevage									
	114	Exploitation forestière									
	115	Extraction									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS										
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)										
NOTES											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE C (suite)

RÈGLEMENT 902-25

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES											
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	RX-8								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	-								
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-								
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	-								
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	-								
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-								
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	-								
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	-								
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	-								
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	-								
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	-								
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	-								
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-								
	Entreprise artisanale	6.7	-								
	Gîte touristique	6.9	-								
	Chenil ou chatterie	23.4	-								
	Fermette	23.5	-								
	Cabane à sucre	23.3.1	-								
	NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-							
Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)		9.6.3.2	-								
Entreposage extérieur		14	-								
Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)		14.1.2	-								
Écrans tampons		9.11	-								
Normes / accès au réseau routier supérieur		12.1.5	-								
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	-								
	Zone à risque d'inondation	18	-								
	Protection des talus	19	-								
	Protection du couvert forestier	20	-								
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-								
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-								
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-								
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-								
	Normes / abri forestier	23.1	-								
	Normes /camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-								
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-								
	Règlement relatif aux PIIA		-								
	Autre		-								
NORMES SPÉCIALES											
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)										
NOTES											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis